Cm FRC 5791

LA NOBLESSE FRANÇOISE

A

LA NOBLESSE BRETONNE.

NOBLES BRETONS!

LE Corps entier de la *Nobleſſe Françoiſe*, dont vous vous êtes montrés, juſqu'à ces derniers tems, de dignes & illuſtres Membres, n'a point dû voir ſans douleur ni ſans étonnement, la *Proteſtation peu citoyenne*, que, dans un premier moment d'effervescence *climatérique*, vous vous êtes permis d'*arréter* & de proclamer contre les intentions paternelles de notre bienfaiſant & auguſte Monarque.

Le vieux contrat de la Ducheſſe Anne ſemble vous autoriſer à uſer de *certaines formules*, contradictoirement aux Loix utiles à toute la Nation, dès qu'elles paroiſſent tendre à réformer des abus particuliers à votre Conſtitution, conſacrés par leur ancienneté.

Mais vous ſavez, tout auſſi bien que nous, que ces vaines *formules*, en conſervant une ſorte de *reſpect* pour *d'antiques chartes*, n'en voilent pas moins le *vrai mépris*, que vous portez très-juſtement, dès qu'elles repouſſent vos vœux perſonnels, & que vous leur devez, lorſqu'elles s'oppoſent à la vraie félicité publique. Chacune de vos ſéances en offre biennallement de nouvelles preuves.

La lecture de ce fameux Contrat, faite avec un *faſtueux appareil*; empêche-t-elle qu'au même inſtant vous n'en tranſgreſſiez les clauſes, ſans remords, ſoit en formant des établiſſemens utiles à l'un ou à l'autre des Ordres de votre Province, moyennant la ſanction Royale qui en colore la violation, ſans s'excuſer aux yeux des deux Ordres qui n'en profitent pas, quoiqu'ils ne s'y oppoſent point? ſoit en contribuant avec ſageſſe & équité, de concert avec le reſte du Royaume, aux ſubſides, plus ou moins étendus, néceſſaires au ſoutien de la protection que vous attendez du Gouvernement, & qu'il vous accorde collectivement & individuellement? Ce qui n'en eſt pas moins une violation, mais telle que la ſaine raiſon univerſelle l'autoriſe, & doit l'ordonner dans tous les temps, pour le vrai bien du plus grand nombre.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Ce Contrat ſeroit-il, entre vos mains, un glaive à deux tranchants qui coupe alternativement les nœuds adoptifs qui vous lient à la Nation Françoiſe, & ceux qui vous attachent à la vieille colonne qui ſoutient votre conſtitution ?

Les vues Paternelles de notre bienfaiſant Monarque, & la ſageſſe de ſes conſeils, inſpirés par le vœu unanime de la Nation Françoiſe, ſont trop vivement ſenties par *les aînés de ſes enfans légitimes*, pour qu'ils puiſſent voir ſans rougir, que *quelques frères adoptifs* oſent les conſidérer & les préſenter à *leurs cadets*, ſous des couleurs odieuſes & révoltantes !

NOBLES BRETONS, il eſt temps que vous ſoyez *plus réellement NOS FRÈRES*, que vous ſoyez *FRANÇOIS*.

Votre Clergé, au mépris de vos *vieux us*, eſt devenu auſſi *FRANÇOIS* que ſon caractère *Politico-Théocratique* le lui a permis.

Vous même, chacun de vous individuellement pris, eſt *François*, par l'ambition des faveurs & des diſtinctions qu'il brigue à la Cour du Monarque, par la cupidité ou le beſoin des ſecours qu'il implore de ſa munificence, & que ſa bienfaiſance vous accorde le plus ſouvent ſans examen & ſans autre motif, que l'impulſion d'un cœur généreux.

Vos Magistrats du premier Ordre, sont *François*, lorsque par le seul esprit de leur Robe, ils font cause commune avec les autres Parlements du Royaume, soit pour éclairer, soit pour obscurcir les tendres sollicitudes du meilleur des Rois envers son Peuple, soit enfin pour se soulever contre la vaine & vexatoire autorité de votre constitution.

Votre Tiers-Etat, enfin, est *vraiment François*, dans la judicature, dans le commerce, dans la milice, dans tous les arts, & sur-tout dans ce beau mouvement d'amour & de confiance pour son Roi, quoique peut-être trop précipité, mais pardonnable dans son motif, qui lui fait porter ses vœux & le sentiment de sa juste espérance en l'équité universelle, aux pieds des Autels & du Trône.

Oui, *Bretons*, *de tous les rangs & de toutes les classes*, oui, vous êtes *François*, *dans le fort intérieur de vos cœurs & de vos consciences, comme dans le cœur paternel de votre Roi*, & cependant il se trouve parmi vous, *Nobles Bretons*, des esprits intolérans, fanatiques, qui, secouant le frein de leur foi intime, & étouffant le cri du remords, osent verser un poison ardent & mortel dans la coupe de fécilité, que

les lumières de la raiſon, de la juſtice & de la concorde s'efforcent de remplir, & que la main bienfaiſante du plus ſage des Rois, ſe diſpoſe avec attendriſſement à répandre ſur ſon Peuple fidèle & reconnoiſſant.

Abjurez, *Nobles Bretons*, abjurez ſans fauſſe honte, avec le ſentiment d'un noble retour ſur vous-mêmes, ce ſerment outrageux pour vous ſeuls, prononcé ſans réflexion, au nom ſacré de *L'HONNEUR*, que ſans pudeur vous fouliez au même inſtant à vos pieds, montrez à vos *frères*, *à la Nobleſſe Françoiſe*, que vous ſentez comme elle, que *le véritable honneur*, dont doivent ſe glorifier les vrais François, devant toutes les Nations de l'Univers qui les contemplent avec anxiété, conſiſte à fonder le bonheur de *leur pays*, ſur la baſe de l'équité naturelle, élevée ſur les débris des atroces principes, *ſoit-diſant conſtitutifs*, qui pendant *neuf ſiècles*, ont été le *prétexte* odieux & barbare de la *calamité publique*.

FIN.

PLAINTE DU TIERS-ÉTAT.

MESSIEURS,

EN votre nom, au nom du Peuple, au nom des malheureux, l'Ordre du Tiers vient de demander aux Etats, le redreſſement d'une multitude de griefs, qui, conſacrés juſqu'ici, par d'antiques abus, avoient porté la misère publique à ſon comble. Le Mémoire ci-joint, en vous détaillant ces demandes, vous donnera connoiſſance des réformes eſſentielles à faire aux vices politiques dont vous êtes depuis ſi long-temps les victimes. Vous verrez que les Députés des Villes, Communes & Corporations de la Province, ont arrêté de demander aux Etats;

1°. L'extinction abſolue de la Corvée des grands chemins, qui vous enlevoit ſans ceſſe à vos travaux, & ſur-tout dans des temps où le ſoin de vos récoltes, les exigeoit plus impérieuſement.

2°. L'abolition du tirage au ſort, pour la Milice de terre, de mer & de côtes, qui

vous raviſſoit à vos familles, & au beſoin qu'ils avoient de vous. Si par un haſard, qui n'eſt pas à prévoir, ce tirage n'étoit pas aboli, faites attention que l'Ordre du Tiers, demande que toute la nombreuſe cohorte de ces hommes qu'on vous a enlevés, quand ils alloient être en état de vous ſeconder, de ces hommes que l'orgueil d'un côté, & la pareſſe de l'autre, ont attirés au ſein des Villes, & qu'on a flétris du vil nom de Laquais, ne ſoient plus exemptés du ſort, à la perte & à l'oppreſſion de l'agriculture.

3°. La ceſſation du logement des Troupes & des fournitures aux Caſernes, pour leſquelles tant de malheureux étoient ſouvent contraints d'abandonner le ſeul lit où ſe repoſoit encore leur misère.

4°. Que le Guet & les Patrouilles indiſpenſables pour la ſûreté publique dans les Villes, ne ſoient plus gratuits, & que l'impoſition néceſſaire pour les payer, ſoit répartie ſur tous les Habitans, ſans exception des Eccléſiaſtiques & des Nobles.

5°. Qu'en contrats d'échange ſous les fiefs des Seigneurs, il ne ſoit plus payé de lods & ventes.

6°. Que les Fouages ſoient déſormais ſupportés par les Eccléſiaſtiques & les No-

bles; de manière que cette impoſition, en ſe partageant, ceſſera d'être onéreuſe.

7°. Que Meſſieurs du Clergé ſoient impoſés à la Capitation, en raiſon de leur richeſſe.

8°. Que MM. de la Nobleſſe, qui n'en payoient ci-devant qu'une très-petite partie, ſoient déſormais capités ſur un taux proportionné à leur opulence, ce qui néceſſairement diminuera la Capitation du Peuple.

9°. Que pour la levée de toutes les impoſitions quelles qu'elles ſoient, il n'y ait pour chaque eſpèce qu'un ſeul & même rôle, ſur lequel ſeront également portés MM. les Eccléſiaſtiques & les Nobles; en ſorte que la taxation étant faite ſur les lieux, par des Egailleurs communs, & avec connoiſſance des moyens, la répartition ſoit juſte & proportionnée à l'aiſance de chacun.

10°. Que vous ayez des Députés aux Etats pour y pouvoir librement défendre vos droits; que ces Députés ſoient en nombre égal aux Députés réunis du Clergé & de la Nobleſſe; qu'ils votent par tête & non par Ordre; qu'ils ne ſoient ni Nobles, ni Ennoblis, ni Subdélégués; qu'ils ne puiſſent jamais être choiſis parmi les Juges, Procureurs-Fiſcaux, Officiers ni Agens des Seigneurs, & qu'ils ſoient élus par vous

ſeuls ; tant dans les Campagnes que dans les Villes, point important & abſolument néceſſaire, puiſque perſonne ne peut mieux connoître les beſoins des Agriculteurs, que les Agriculteurs eux-mêmes.

11°. Que les portions congrues des Recteurs & Curés ou Vicaires ſoient enfin augmentées, comme elles le ſont depuis quelques années, dans le reſte du Royaume.

12°. Que vos reſpectables Paſteurs, qui, par leur état, par leurs fonctions & par leurs devoirs, ſont plus à portée que perſonne de connoître votre ſituation, aient eux-mêmes aux Etats des Députés qui puiſſent y expoſer vos beſoins.

13°. Que les penſions accordées à beaucoup de Meſſieurs de la Nobleſſe, & à l'entretien des Maiſons d'éducation pour les Gentilshommes & les Demoiſelles de la Nobleſſe, ne ſoient plus à votre compte ni à votre charge. Une naiſſance illuſtre, un mérite connu ſur-tout, & des qualités éclatantes, donnent à la vérité, de juſtes droits à votre eſtime & à votre reſpect ; mais il n'en donne point à votre fortune. L'aiance d'un homme ne doit pas être le prix des ſueurs publiques.

14°. On demande enfin que des tables qui coûtoient fort cher ; que des gratifications,

des emplois inutiles, un luxe plus inutile encore pour les enterremens des Membres des Etats, qui mouroient pendant la tenue, & pour les baptêmes de leurs enfants, ſoient ſupprimés.

Réfléchiſſez donc, préparez-vous d'avance, & jetez les yeux ſur ceux d'entre vous qui vous paroîtront les plus éclairés, & ſur-tout les plus honnêtes, & les plus propres par leur zèle & par leurs vertus, à juſtifier le choix que vous en ferez pour être vos Repréſentans. Vous ſerez inſtruits de la déciſion qui peut arriver d'un jour à l'autre, dès qu'elle nous ſera parvenue.

Sortons, Meſſieurs, de notre engourdiſſement. Le ſommeil fut long ; le jour des lumières eſt arrivé. Un Monarque bienfaiſant nous tend la main ; béniſſons à jamais ſa tendreſſe paternelle, & hâtons-nous d'en éprouver les heureuſes influences ; empreſſons-nous de ſeconder le déſir ardent qu'il a du bonheur public ; c'eſt lui-même qui nous y invite, & qui daigne, en quelque ſorte, nous appeller à ſes conſeils. Ne perdons pas un inſtant ; les Trônes des Rois ſont comme des iſles au ſein des mers ; une fluctuation continuelle les entoure, & le vaiſſeau qui portoit la Nation au port, en fut plus d'une fois écarté par la tempête.

Si vous avez quelques nouvelles demandes à former pour vôtre intérêt particulier, faites-le-nous ſavoir le plus promptement qu'il vous ſera poſſible. Vous devez être convaincus que nous ne négligerons rien pour aſſurer à tous nos Concitoyens l'exercice plein & entier des droits légitimes qu'ils croiront devoir réclamer.

Nous ſommes très-ſincèrement & très-affectueuſement,

MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs,
Les Députés des Communautés, Communes & Corporations de Bretagne.

Fait en l'Hôtel de Ville de Rennes, pour être dépoſé en ſon Greffe, le 5 Janvier 1789.

PROTESTATION

DE L'ORDRE DE LA NOBLESSE

DE BRETAGNE.

Nous soussignés Gentilshommes Bretons, composant l'Ordre de la Noblesse, convoqués suivant les formes anciennes, pour assister aux Etats du Pays & Duché de Bretagne, aux termes des Contrats passés entre le Roi & lesdits Etats;

Considérant que les Loix constitutives de l'Assemblée Nationale de cette Province, étant la base la plus assurée du bonheur des Peuples qui l'habitent, tout Citoyen Breton doit être attaché à leur conservation plus qu'à la vie, autant qu'à l'honneur même;

Considérant encore, que l'Arrêt du Conseil du 3 Janvier, attaque les droits & la dignité de cette Assemblée, en ordonnant sa suspension à l'instant même où elle venoit de se former; que cet Arrêt semble cacher sous un prétexte spécieux, le projet de disperser les Gentilshommes Bretons, au moment où ils ont le plus pressant besoin